



PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL – 30/09/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 18h30, le conseil municipal de Vabres l'Abbaye, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Frédéric ARTIS, maire.

Étaient présents : M. Frédéric ARTIS, Mme Géraldine ARTIS, Mme Catherine CADENET, M. Gérard CAILHOL, Mme Myriam ESPERANCE, M. Loïc MARAVAL, Mme Isabelle NEGRE, M. Gaëtan PRIVAT, M. Sébastien ROUSTAN, Mme Marie-Claude SIRE, M. Jean-François VIDAL.

Procurations : Mme Laure GARRIBOTTO à M. Jean-François VIDAL, M. Arnaud BERNARD à M. Sébastien ROUSTAN

Secrétaire de séance : M Gérard CAILHOL

À L'ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Août 2025

Monsieur le maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du dernier conseil municipal en date du 11 Août 2025.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres.

2/ AJOUT D'UNE DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire demande à rajouter 1 délibération lors de ce conseil municipal.

- Aménagement de la RD25 en traverse Avenue de la Salse : Choix du Coordonnateur SPS.

Aucune objection n'est émise. Cette délibération va être rajoutée à l'ordre du jour.

3/ DÉLÉGATION AU PNR DES GRANDS CAUSSES POUR L'ACCOMPAGNEMENT ET LE PORTAGE DU PROJET D'OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES

Considérant que le Parc naturel régional des Grands Causses propose un accompagnement en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) auprès des communes pour le montage de projets photovoltaïques, dans le cadre d'un développement cohérent, respectueux du territoire et concerté,

Considérant que deux modalités de portage sont proposées :

- soit un portage en tiers-investissement, impliquant un partenaire privé ou semi-public,
- soit un portage en fonds propres, le cas échéant avec participation de la commune,

Considérant que le PNR des Grands Causses se propose de piloter, en tant qu'AMO, les études préalables, la recherche de partenaires, l'analyse juridique et financière, et l'appui à la mise en œuvre du projet, jusqu'à sa réalisation,

Après en avoir délibéré, à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal décide :

- La commune confie au Parc naturel régional des Grands Causses un rôle d'accompagnement technique, juridique et administratif pour le développement d'un projet d'ombrières photovoltaïques sur le territoire communal, dans le cadre de son rôle d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO).
- La commune s'engage dans le projet d'équiper le terrain ciblé par l'étude ci-jointe : en tiers investissement.

4/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE

Budget eau M49. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

D 63711-011	Redev prélèvement sur la ressource	- 570.00	
D 6811-042	Dotations aux amortissements	+ 570.00	

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

D 2156-21	Matériel spécifique d'exploitation	+ 570.00	
R 28156-040	Dotations aux amortissements		+ 570.00

5/ DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Budget assainissement M49. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

D 61523-011	Réseaux	- 160.00	
D 6811-042	Dotations aux amortissements	+ 160.00	

INVESTISSEMENT :**DEPENSES****RECETTES**

D 2156-21	Matériel spécifique d'exploitation	+ 160.00	
R 28156-040	Dotations aux amortissements		+ 160.00

6/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) le rapport eau potable. Le présent rapport sera consultable sur le site www.services.eaufrance.fr. Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

7/ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Après rappel au conseil municipal qu'il y a obligation de publier un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Le présent rapport sera consultable sur le site www.services.eaufrance.fr. Le site SERVICES est une source d'information qui donne accès aux données des services publics d'eau et d'assainissement.

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

8/ TARIF DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08.11.2022 fixant les tarifs de l'eau.

Il expose au conseil municipal l'intérêt pour la commune d'augmenter à compter de la facturation 2025-2026 (01.10.2025 au 30.09.2026), les tarifs du service de l'eau potable. Considérant qu'il est proposé d'apporter une modification aux tarifs pour permettre le financement d'investissements à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter les tarifs d'eau potable tel qu'ils figurent ci-dessous,
- Ces tarifs seront applicables dès la prochaine facturation 2025-2026.

TARIF EAU POTABLE :

Prime fixe : 65€

Deuxième compteur autre qu'une maison d'habitation : 29€

Tranche de 0 à 120m3 : 1.35€ le m3

De 120 à 300m3 : 1.23€/m3

De 300 à 500m3 : 1.10€/m3

De 500 à 1000m3 : 0.98€/m3

Au-delà de 1000m3 : 0.90€/m3

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

9/ TARIF CANTINE SCOLAIRE

Le Maire expose,

En date du 11 juin 2025, le conseil municipal a délibéré sur les tarifs des repas de cantine scolaire (1 tarif enfants habitants à Vabres, 1 tarif différent enfants habitants hors commune), à compter du 1er septembre 2025.

Suite à cette délibération, la commune de Calmels-et-le-Viala s'engage à prendre à sa charge la différence entre ces tarifs pour les enfants scolarisée à Vabres l'Abbaye et habitants sur Calmels-et-le-Viala, à savoir 0.50€ par repas.

Une convention entre la commune de Vabres l'Abbaye et la commune de Calmels-et-le-Viala indiquant les modalités de facturation va être signée.

Monsieur le Maire propose les tarifs de cantine suivant :

Ancien tarif	Nouveaux tarifs (à compter du 01.09.2025)
4.80€	Habitants de Vabres l'Abbaye : 4.80€
	Habitants hors commune (hors Calmels-et-le-Viala) : 5.30€
	Habitants Calmels-et-le-Viala : - 4.80€ facturés aux familles - 0.50€ facturés à la commune de Calmels-et-le-Viala

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'actualisation du tarif des repas du restaurant scolaire dans les conditions ci-dessus décrites,
- APPROUVE la mise en place des nouveaux tarifs au 1er septembre 2025.
- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire,
- ATTESTE que la présente délibération annule et remplace la délibération 2025-048 du 11 juin 2025

10/ AMÉNAGEMENT DE LA RD25 EN TRAVERSE AVENUE DE LA SALSE : CHOIX DU COORDONNATEUR SPS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives. Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée. Deux bureaux d'études nous ont retournés une offre et la proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle de la Société ELYFEC pour un montant de 2 570.40 € TTC.

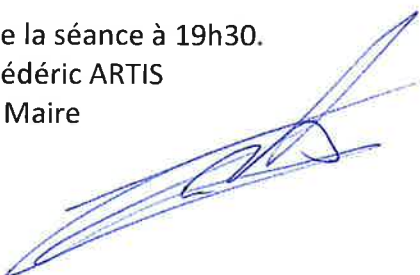
Monsieur le Maire propose donc de retenir la Société ELYFEC pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux l'aménagement de la RD25 en traverse Avenue de la Salse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE à la société ELYFEC la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour les travaux d'aménagement de la RD25 Avenue de la Salse pour un montant de 2 570.40 € TTC,

Fin de la séance à 19h30.

Frédéric ARTIS
Maire



Gérard CAILHOL
Secrétaire de séance

